

C O N S E I L C O M M U N A U T A I R E
2 9 N O V E M B R E 2 0 2 2
A 1 9 h 0 0

Le 29 novembre 2022 à 19h00, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 novembre 2022 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

D.2022.11.1 - Nomenclature budgétaire et comptable M57.

Adoption au 1er janvier 2023 pour le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'adopter à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.11.2 - Exercice 2023 du Budget principal et du Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement.

- 1) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2023 du Budget Principal	Crédits de paiement 2023 liés aux AP	Total des crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	1 000 000,00	1 080 000,00
204	Subventions d'équipement versées		5 837 663,87	5 837 663,87
21	Immobilisations corporelles	700 000,00		700 000,00
23	Immobilisations en cours		5 200 000,00	5 200 000,00
27	Autres immobilisations financières			0,00
Opération 110	Vidéo-protection		2 000 000,00	2 000 000,00
Opération 112	Office de tourisme à Versailles		2 477 000,00	2 477 000,00

Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	50 000,00		50 000,00
Opération 1219	Fibre optique liaisons communes		1 000 000,00	1 000 000,00
Opération 312	Pistes cyclables			0,00
Opération 612	Allée royale		1 000 000,00	1 000 000,00
Opération 714	Déchèterie de Buc		119 317,78	119 317,78
Opération 918	Informatique VGP	170 000,00		170 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 000 000,00	18 633 981,65	19 633 981,65

- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe assainissement de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2023	Crédits de paiement 2023 liés à l'AP	Total des crédits ouverts
Opération 2001	Travaux d'assainissement	500 000,00	2 000 000 €	2 500 000,00 €

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 des deux budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

D.2022.11.3 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 134 271 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 134 271 € à la commune de Saint-Cyr-l'Ecole, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2021, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 268 542 € HT : rénovation des courts de tennis et réaménagement du rez-de-jardin de l'Hôtel de ville et des locaux archives ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe des opérations susmentionnées, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune de Saint-Cyr-l'Ecole devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2022.11.4 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours à la commune de Viroflay pour un montant de 92 184 €.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 92 184 € à la commune de Viroflay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement de la réhabilitation du centre de loisirs Dieuleveult, d'un montant de 661 088 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 13,94 % du coût hors taxe précité, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Viroflay devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2022.11.5 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours supplémentaire de 36 716 € à la commune de Châteaufort.

- 1) d'attribuer un fonds de concours supplémentaire d'un montant de 36 716 € à la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 77 165,50 € HT : travaux d'aménagements de voirie et achat de deux véhicules utilitaires ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 47,58 % du coût hors taxe précité, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2025 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2022.11.6 - Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Deuxième demande d'un fonds de concours à la commune des Loges-en-Josas.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 91 978 € à la commune des Loges-en-Josas, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020, pour le financement des opérations suivantes, d'un montant de 218 068,22 € HT : travaux de voirie, travaux de bâtiment, achat matériel roulant et aménagements divers ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 42,18 % du coût hors taxe précité, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 5) que la commune des Loges-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) que la commune des Loges-en-Josas pourra solliciter le solde du retour incitatif 2020, soit 52 266 €, pour financer d'autres opérations jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2022.11.7 - Travaux de remise en état des installations sportives de la commune de Châteaufort après l'occupation des gens du voyage du 31 mai au 11 juin 2022. Attribution d'un fonds de concours exceptionnel de 10 599 € par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 10 599 € à la commune de Châteaufort, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour le financement de la remise en état des installations sportives dégradées après l'occupation des gens du voyage ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe des travaux, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L.5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;

- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2023 ;
- 5) que la commune de Châteaufort devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

D.2022.11.8 - Retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020. Modification de la demande d'attribution d'un fonds de concours à la commune de Vélizy-Villacoublay.

- 1) d'abroger la décision du Bureau communautaire n°dB.2021.009 du 21 janvier 2021 ;
- 2) d'attribuer un fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 2 061 529 € à la commune de Vélizy-Villacoublay, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020, pour le financement des opérations suivantes : solde acquisition en VEFA de l'école élémentaire Simon Veil, réfection de la toiture de l'Onde, réfection voirie rue du Général Exelmans, avenue de Gaulle et rue Marcel Dassault, création aire de jeux Exelmans ;
- 3) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 4) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 5) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2024 ;
- 6) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

D.2022.11.9 - Diverses opérations portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- création de deux autorisations de programme : construction d'une salle d'orchestre du CRR à l'école Lully-Vauban à Versailles, fonds de concours à La Celle-Saint-Cloud pour l'école de musique,

- modification des crédits de paiement pluriannuels dans le cadre des autorisations votées,

- pertes sur créances irrécouvrables,

- décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

- 1) de créer une autorisation de programme (AP) pour la construction d'une salle d'orchestre pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc à l'école Lully-Vauban à Versailles d'un montant de 1 154 530 € (AP n° 2022-005) ;
- 2) de créer une AP pour le fonds de concours à la commune de La Celle-Saint-Cloud pour les travaux à l'école de musique « Le Carré des Arts » d'un montant de 227 500 € (AP n° 2022-006) ;
- 3) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux AP 2020-001, 2020-002, 2020-005, 2021-001, 2022-001 et 2022-002 sans modifier le montant total de ces AP ;
- 4) d'admettre en non-valeur les titres liés à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant de 317,57 € au titre des exercices budgétaires 2018 à 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 5) d'éteindre les créances liées à la redevance spéciale des déchets non ménagers d'un montant total de 3 801,04 € au titre des exercices 2018 à 2021 ;
- 6) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2022, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée ;
- 7) de constituer une provision de 51 427 € suite à l'ouverture d'un contentieux avec la société SOGEFIMUR à Bois d'Arcy sur le taux de TEOM voté en 2019 ;
- 8) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel en euros suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP N°	2016-003	2017-005	2017-006	2018-001
Objet	Echangeur A86	Moulin de Vauboyen	Piste cyclable vallée de la Bièvre	Déchèterie intercommunale et parking
CP réalisés avant 2022	32 200,00 €		1 641 310,00 €	3 949 372,22 €
CP 2022	196 000,00 €		538 690,00 €	21 310,00 €
CP 2023	334 000,00 €			119 317,78 €
CP 2024	123 800,00 €	350 000,00 €		
CP 2025				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	686 000,00 €	350 000,00 €	2 180 000,00 €	4 090 000,00 €

AP N°	2018-003	2019-001	2020-001	2020-002
Objet	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	Fibre optique : liaison entre les mairies	Fonds de concours retour incitatif 2020	Création halte allée royale de Villepreux tram 13
CP réalisés avant 2022	4 259 365,13 €	2 180 778,02 €	203 323,00 €	
CP 2022	312 609,00 €	1 150 000,00 €	2 153 507,00 €	1 826 900,00 €
CP 2023	677 114,87 €	1 000 000,00 €	320 368,00 €	673 100,00 €
CP 2024	187 391,00 €	1 169 221,98 €		
CP 2025				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	5 436 480,00 €	5 500 000,00 €	2 677 198,00 €	2 500 000,00 €

AP N°	2020-005	2021-001	2021-002	2021-003
Objet	Moulin de Saint Cyr	Fonds de concours retour incitatif 2021	Schéma directeur d'assainissement et des eaux pluviales	Allée royale de Villepreux
CP réalisés avant 2022	3 539 600,00 €			
CP 2022	315 000,00 €	1 100 000,00 €	890 000,00 €	1 413 000,00 €
CP 2023	4 700 000,00 €	2 200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
CP 2024	545 400,00 €	1 096 007,00 €	310 000,00 €	87 000,00 €
CP 2025				
Montant voté de l'Autorisation de Programme	9 100 000,00 €	4 396 007,00 €	2 200 000,00 €	2 500 000,00 €

AP N°	2022-001	2022-002	2022-003	2022-004
Objet	Fonds de concours retour incitatif 2022	Vidéoprotection phase 3	Office de tourisme intercommunal à Versailles	Soutien agriculture urbaine et périurbaine
CP réalisés avant 2022				
CP 2022	95 413,00 €	2 842 500,00 €	1 214 000,00 €	85 694,00 €
CP 2023	972 000,00 €	2 000 000,00 €	2 477 000,00 €	150 000,00 €
CP 2024	1 943 443,00 €	2 000 000,00 €	750 000,00 €	200 000,00 €
CP 2025	876 587,00 €	1 157 500,00 €		464 306,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	3 887 443,00 €	8 000 000,00 €	4 441 000,00 €	900 000,00 €

AP N°	2022-005	2022-006	TOTAL
Objet	Salle orchestre CRR école Lully- Vauban	Fonds de concours travaux école de musique La Celle St Cloud	
CP réalisés avant 2022			15 805 948,37 €
CP 2022			14 154 623,00 €
CP 2023	500 000,00 €		18 122 900,65 €
CP 2024	654 530,00 €	227 500,00 €	9 644 292,98 €
CP 2025			2 498 393,00 €
Montant voté de l'Autorisation de Programme	1 154 530,00 €	227 500,00 €	60 226 158,00 €

AE N°	2022-001
Objet	Participation à l'habitat social à Noisy-le-Roi
CP réalisés avant 2022	
CP 2022	
CP 2023	
CP 2024	
CP 2025	490 000,00 €
Montant voté de l'Autorisation d'Engagement	490 000,00 €

D.2022.11.10 - Révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres :

- prise en charge par l'intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes,

- hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de TVA 2022,

- réduction permanente du coût du délégué à la protection des données,

- réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales.

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) consistant à ne pas réduire les AC des communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du coût de collecte des eaux pluviales évalué par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) dans son rapport du 27 septembre 2022 ;
- 2) d'approuver la révision libre des AC visant à augmenter les montants 2023 des AC du reversement de 60 % du supplément de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit 1 670 687 €, perçu par Versailles Grand Parc sur l'exercice 2022 et réparti au prorata de la population utilisée pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) 2022 ;
- 3) d'approuver la révision libre des AC portant sur la réduction du montant 2023 de l'AC de Rennemoulin de 6 400 € liée à une dépense exceptionnelle de collecte des eaux pluviales ;
- 4) d'approuver la révision libre des AC portant sur la réduction des montants 2023 et suivants des AC du coût du délégué à la protection des données (DPD) évalué en 2022 ;
Les AC 2023 sont réduites de deux fois le coût du DPD (année 2022 et année 2023).
- 5) que les montants des AC 2023 des communes membres sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

	AC pour 2023 votée le 02/04/2019	Promotion du tourisme	Taxe de séjour transféré	AC pour 2023 votée le 29/11/2022
Bailly	1 463 327 €			1 463 327 €
Bièvres	4 465 321 €			4 465 321 €
Bois d'Arcy	2 985 162 €		26 341 €	3 011 503 €
Bougival	2 269 176 €		62 942 €	2 332 118 €
Buc	5 045 227 €			5 045 227 €
Châteaufort	365 723 €		5 451 €	371 174 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €			730 282 €
Jouy-en-Josas	1 690 803 €		23 536 €	1 714 339 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €			5 174 149 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €			11 655 093 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €			487 439 €
Noisy-le-Roi	421 602 €			421 602 €
Rennemoulin	1 480 €			1 480 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 775 447 €		197 229 €	1 972 676 €
Toussus-le-Noble	656 246 €			656 246 €
Vélizy-Villacoublay	36 146 651 €		592 123 €	36 738 774 €
Versailles	13 463 496 €	-635 100 €	592 122 €	13 420 518 €
Viroflay	2 487 395 €			2 487 395 €
TOTAL	91 284 019 €	-635 100 €	1 499 744 €	92 148 663 €

	REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION				TOTAL DES REVISIONS
	Supplément de TVA 2022	DPD exercice 2022	DPD exercice 2023	Eaux pluviales Rennemoulin	
Bailly	23 385 €	-1 077 €	-1 077 €		21 231 €
Bièvres	29 860 €	-3 631 €	-3 631 €		22 598 €
Bois d'Arcy	93 888 €	-6 006 €	-6 006 €		81 876 €
Bougival	54 013 €	-2 828 €	-2 828 €		48 357 €
Buc	37 805 €	-2 821 €	-2 821 €		32 163 €
Châteaufort	8 863 €	-260 €	-260 €		8 343 €
Fontenay-le-Fleury	82 306 €	-4 167 €	-4 167 €		73 972 €
Jouy-en-Josas	50 052 €	-3 508 €	-3 508 €		43 036 €
La Celle St-Cloud	127 360 €	-7 358 €	-7 358 €		112 644 €
Le Chesnay-Rocquencourt	194 118 €	-12 143 €	-12 143 €		169 832 €
Les Loges-en-Josas	10 213 €	-838 €	-838 €		8 537 €
Noisy-le-Roi	47 862 €	-2 870 €	-2 870 €		42 122 €
Rennemoulin	708 €	-21 €	-21 €	-6 400 €	-5 734 €
Saint Cyr-l'Ecole	124 618 €				124 618 €
Toussus-le-Noble	7 243 €	-350 €	-350 €		6 543 €
Vélizy-Villacoublay	142 788 €				142 788 €
Versailles	531 936 €	-3 630 €	-3 630 €		524 676 €
Viroflay	103 669 €	-7 028 €	-7 028 €		89 613 €
TOTAL	1 670 687 €	-58 536 €	-58 536 €	-6 400 €	1 547 215 €

	AC pour 2023 votée le 29/11/2022	TOTAL DES REVISIONS	AC révisé pour 2023
Bailly	1 463 327 €	21 231 €	1 484 558 €
Bièvres	4 465 321 €	22 598 €	4 487 919 €
Bois d'Arcy	3 011 503 €	81 876 €	3 093 379 €
Bougival	2 332 118 €	48 357 €	2 380 475 €
Buc	5 045 227 €	32 163 €	5 077 390 €
Châteaufort	371 174 €	8 343 €	379 517 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €	73 972 €	804 254 €
Jouy-en-Josas	1 714 339 €	43 036 €	1 757 375 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €	112 644 €	5 286 793 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €	169 832 €	11 824 925 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €	8 537 €	495 976 €
Noisy-le-Roi	421 602 €	42 122 €	463 724 €
Rennemoulin	1 480 €	-5 734 €	-4 254 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 972 676 €	124 618 €	2 097 294 €
Toussus-le-Noble	656 246 €	6 543 €	662 789 €
Vélizy-Villacoublay	36 738 774 €	142 788 €	36 881 562 €
Versailles	13 420 518 €	524 676 €	13 945 194 €
Viroflay	2 487 395 €	89 613 €	2 577 008 €
TOTAL	92 148 663 €	1 547 215 €	93 695 878 €

- 6) que les montants des AC des communes membres pour les années 2024 et suivantes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

	AC pour 2023 votée le 29/11/2022	DPD	AC révisé pour 2024 et suivantes
Bailly	1 463 327 €	-1 077 €	1 462 250 €
Bièvres	4 465 321 €	-3 631 €	4 461 690 €
Bois d'Arcy	3 011 503 €	-6 006 €	3 005 497 €
Bougival	2 332 118 €	-2 828 €	2 329 290 €
Buc	5 045 227 €	-2 821 €	5 042 406 €
Châteaufort	371 174 €	-260 €	370 914 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €	-4 167 €	726 115 €
Jouy-en-Josas	1 714 339 €	-3 508 €	1 710 831 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €	-7 358 €	5 166 791 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €	-12 143 €	11 642 950 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €	-838 €	486 601 €
Noisy-le-Roi	421 602 €	-2 870 €	418 732 €
Rennemoulin	1 480 €	-21 €	1 459 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 972 676 €		1 972 676 €
Toussus-le-Noble	656 246 €	-350 €	655 896 €
Vélizy-Villacoublay	36 738 774 €		36 738 774 €
Versailles	13 420 518 €	-3 630 €	13 416 888 €
Viroflay	2 487 395 €	-7 028 €	2 480 367 €
TOTAL	92 148 663 €	-58 536 €	92 090 127 €

- 7) de préciser que la commune de Rennemoulin ne percevra pas d'AC sur l'exercice 2023 et que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc émettra un titre de recette de 4 254 € sur l'exercice 2023 pour recouvrer cette somme auprès de ladite commune à réception de la présente délibération.

D.2022.11.11 - Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres.

Modification des attributions de compensation des communes de Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay, Versailles suite au transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1er mai 2022 et du produit de la taxe de séjour par les 7 communes au 1er janvier 2023.

- 1) de modifier l'attribution de compensation (AC) versée par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ville de Versailles pour l'exercice 2022 suite au transfert par celle-ci de la promotion du tourisme conformément au rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 27 septembre 2022 :

	AC pour 2022 au 01/01/2022	Restitution exceptionnelle votée le 15/02/2022	Charges transférées promotion du tourisme	AC révisée pour 2022
Versailles	13 463 496 €	-22 517 €	-480 067 €	12 960 912 €

- 2) de modifier les AC versées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à ses communes membres pour les exercices 2023 et suivants dans le cadre du transfert de la compétence promotion du tourisme par la ville de Versailles au 1^{er} mai 2022 et par le transfert de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2023 par 7 communes, conformément au rapport de la CLETC du 27 septembre 2022 :

	AC pour 2023	Charges transférées promotion du tourisme	Produit de la taxe de séjour transféré	AC révisé pour 2023 et suivantes
Bailly	1 463 327 €			1 463 327 €
Bièvres	4 465 321 €			4 465 321 €
Bois d'Arcy	2 985 162 €		26 341 €	3 011 503 €
Bougival	2 269 176 €		62 942 €	2 332 118 €
Buc	5 045 227 €			5 045 227 €
Châteaufort	365 723 €		5 451 €	371 174 €
Fontenay-le-Fleury	730 282 €			730 282 €
Jouy-en-Josas	1 690 803 €		23 536 €	1 714 339 €
La Celle St-Cloud	5 174 149 €			5 174 149 €
Le Chesnay-Rocquencourt	11 655 093 €			11 655 093 €
Les Loges-en-Josas	487 439 €			487 439 €
Noisy-le-Roi	421 602 €			421 602 €
Rennemoulin	1 480 €			1 480 €
Saint Cyr-l'Ecole	1 775 447 €		197 229 €	1 972 676 €
Toussus-le-Noble	656 246 €			656 246 €
Vélizy-Villacoublay	36 146 651 €		592 123 €	36 738 774 €
Versailles	13 463 496 €	-635 100 €	592 122 €	13 420 518 €
Viroflay	2 487 395 €			2 487 395 €
TOTAL	91 284 019 €	-635 100 €	1 499 744 €	92 148 663 €

D.2022.11.12 - Mutualisation de services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et certaines de ses communes membres.

Régularisation de l'exercice 2021.

Renouvellement des conventions de mutualisation pour la période 2022-2026 et prévisions de réalisation de l'exercice 2022.

- 1) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la ville de Versailles, qui conduit à un montant global de 11 112,57 € à recouvrer auprès de la ville de Versailles par la Communauté d'agglomération, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 2) d'approuver la régularisation de l'exercice 2021 relative aux coûts de la mutualisation des services avec la commune de Vélizy-Villacoublay, qui conduit à un montant global de 367 € à recouvrer par la Communauté d'agglomération auprès de la ville de Vélizy-Villacoublay, tel que proposé dans l'avenant financier ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les différentes conventions à intervenir avec les communes membres de Versailles Grand Parc et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants financiers de régularisation 2021 et prévisionnels 2022 aux conventions existantes et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

D.2022.11.13 - Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2023.

- 1) de fixer les montants de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Commune	Redevance au 1 ^{er} janvier 2023 (hors part délégataire)
Bièvres	0,5200 € / m3
Bois d'Arcy	0,3110 € / m3
Bougival	0,6457 € / m3
Buc	0,6000 € / m3
Châteaufort	0,9000 € / m3
Jouy-en-Josas	0,2900 € / m3
La Celle-Saint-Cloud	0,5650 € / m3
Les Loges-en-Josas	0,3600 € / m3
Noisy-le-Roi	0,4438 € / m3
Toussus-le-Noble	0,8500 € / m3
Vélizy-Villacoublay	0,2447 € / m3
Versailles	0,3140 € / m3
Viroflay	0,5385 € / m3

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés ;
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

D.2022.11.14 - Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2021, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

D.2022.11.15 - Tarifs 2023 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Gestion en bornes de collecte, en porte à porte et apports en déchèterie.

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les communes suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi et Renne-moulin, la mise en place de la redevance spéciale écoresponsable.
- 2) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

Pour une collecte des 480 premiers litres d'ordures ménagères et pour les établissements spécifiques en territoire TEOMi sauf Saint Cyr l'Ecole = tarif 1	0,021€/litre
Pour une collecte en porte à porte et à compter du 481 ^{ème} litre = tarif 2	0,042 €/litre
Pour une collecte en apport volontaire = tarif 3	0,033 €/litre
<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Pour les commerçants abonnés:</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Du marché Notre Dame <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine) ▪ Sur les carrés (3 jours par semaine) ○ Des marchés de quartier : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Marché Saint Louis et Debussy (1 jour par semaine) ▪ Marché de Porchefontaine <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours par semaine • 1 jour par semaine • <u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur ○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur ○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur 	3,73 €/m2/mois 1,86 €/m2/mois 0,65 €/m2/mois 1,26 €/m2/mois 0,63 €/m2/mois 0,32 €/m2/mois 0,37 €/m2/mois 0,43 €/m2/mois

- 3) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2023 :

NATURE	TARIFS 2023	Limite hebdomadaire
GRAVAT	46,00 € / m3	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	40,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	10,00 € / m3	
PLATRE	35,00 € / m3	
DECHETS VEGETAUX	9,50 € / m3	
BOIS	14,00 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	2,50 € / m3	
HUILE DE VIDANGE (à vider dans la cuve dédiée, bidons interdits)	0,50 € / m3	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS		4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

- 4) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.
- 5) en cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets ;
- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

D.2022.11.16 - Organismes extérieurs en charge du logement.

4ème actualisation.

Désignation d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des assemblées générales d'APILOGIS.

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Olivier LEBRUN en qualité de représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des assemblées générales d'APILOGIS ;
- 2) les listes actualisées des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement sont donc les suivantes :

Conseil d'administration des Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :

- ADIL 78 : Michel Bancal
- ADIL 91 : Anne Pelletier-le-Barbier

Office public de l'habitat VH :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Rutoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Bernard CHANZY	Président Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL) 78
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires(continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

Conseil de surveillance et assemblées générales d'APILOGIS :

Olivier Lebrun

Assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

Patrice Berquet

L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

Titulaire	Suppléant
Sylvie Piganeau	Michel Bancal

Organismes d'habitations à loyer modéré du territoire :

DOMNIS	Olivier Lebrun
EFIDIS	Olivier Delaporte
SEQENS	Marie Boëlle
Immobilière 3 F	Michel Bancal
La Sablière	Sonia Brau
LOGIREP	Anne-Sophie Bodarwe
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot

D.2022.11.17 - Avis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc sur l'autorisation environnementale unique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) Satory Ouest.

- 1) d'émettre un avis favorable au dossier d'autorisation environnementale unique concernant le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de Satory Ouest, dans la mesure où les assurances suivantes seront confirmées par l'Etat et l'EPAPS :
 - le phasage des travaux de la ZAC Satory devra correspondre au phasage de la ligne 18 du Grand Paris Express afin de conditionner la réalisation de la ZAC à celle de la ligne 18 ;
 - les équipements publics réalisés devront répondre à des normes de qualité à la hauteur de l'ambition du projet de la ZAC Satory et leur capacité d'accueil devra correspondre à la démographie du quartier ;
 - la végétalisation des espaces publics, notamment sur le futur mail et le parc, devra être réalisée avant l'arrivée des premiers habitants ;
 - l'accès aux différents massifs forestiers en périphérie du site de la ZAC devra être assuré afin de participer à la qualité du cadre de vie des nouveaux quartiers ;
- 2) de transmettre l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Monsieur le préfet des Yvelines.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.

Le Président

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Décisions prises par le Président et le Bureau

sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2022.156	Elections professionnelles 2022 de la fonction publique territoriale. Modalités d'expression des suffrages au comité social territorial : vote électronique.	05/10/2022
dB.2022.157	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 164 000 € pour l'opération de 8 logements sociaux de type PLAI sis 80 avenue de Paris à Versailles.	05/10/2022
dB.2022.158	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Antin Résidences de 3 440 000 € pour l'opération d'une résidence accueil de 32 logements de type PLAI sis rue Viviane Romane, lot UA20a à Bois d'Arcy.	05/10/2022
dB.2022.159	Avenant à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Bougival, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etablissement public foncier des Yvelines auquel l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France vient aux droits et obligations.	05/10/2022
dB.2022.160	Protocole transactionnel avec Monsieur Thierry Schiavi et Monsieur Quentin Didier pour la libération des locaux au Moulin de Saint-Cyr au 30 septembre 2022 : abandon de 13 mois de loyers et indemnité d'éviction de 2 000€.	05/10/2022
dB.2022.160	Mise en place de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des jouets par l'éco-organisme Ecomobilier.	10/11/2022
dB.2022.161	Mise en place de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des articles de sport et loisirs (ASL) par l'éco-organisme Ecologic.	10/11/2022
dB.2022.162	Mise en place de la nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs relative à l'organisation et au soutien de la collecte et valorisation des articles de bricolage et jardin (ABJ).	10/11/2022
dB.2022.163	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Immobilière 3F de 3 044 000 € pour l'opération de 34 logements sociaux de type PLAI sis 106 avenue Jean Moulin à La Celle Saint-Cloud.	10/11/2022
dB.2022.164	Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la French Tech Paris-Saclay pour l'évènement 'Mobility & Energy Day' le 14 avril 2022.	10/11/2022
dB.2022.165	Demandes de préemption par le biais de la convention Safer.	10/11/2022

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2022.042	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Autorisation de demande d'agrément auprès du Ministère de la Culture pour assurer une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du chant lyrique.	28/09/2022
dP.2022.044	Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	06/10/2022
dP.2022.045	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et de tout autre organisme intéressé pour des opérations d'assainissement sur les communes du territoire de Versailles Grand Parc.	06/10/2022
dP.2022.046	Régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour sur le territoire de Versailles Grand Parc.	06/10/2022
dP.2022.052	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).	10/11/2022
dP.2022.053	Etablissement des servitudes d'assainissement Chemin de halage, commune de Bougival.	10/11/2022
dP.2022.057	Assainissement : procès-verbal de mise à disposition par la commune de Noisy-le-Roi à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des biens relatifs à l'assainissement et leur financement.	15/11/2022

Les décisions dP.2022.043, 047 à 051, 054 et 055 sont sans objet

La décision dP.2022.056 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à une séance ultérieure.